

**ARRETE N°2023-020**

**Autorisation Débit de Boissons – 24h des Associations 17 et 18 mars 2023**

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débits de boissons établis à l'occasion de ventes, est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;

Considérant la demande de Monsieur BASECQ Ludovic domicilié 24 domaine de la Ferme, à Prêmesques, agissant en qualité de Président de l'Association « AFEP (Association Festive Prêmesquoise) ».

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - À l'occasion de la soirée théâtre, Monsieur BASECQ Ludovic domicilié à Prêmesques, 24 domaine de la Ferme, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc...) et des boissons fermentées (vin, bière, cidre, etc...).

**Article 2.** - Les débits de boissons sont installés du vendredi 17 mars 18h au samedi 18 mars 2023 22h dans la la Salle Saint Laurent place Jean-Baptiste Lebas et dans la salle de Sports rue des Ecoles.

**Article 3.** - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 4.** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5.** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

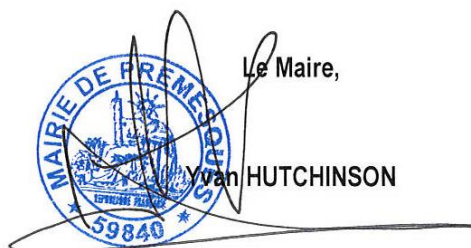
- M. le Commandant de la police de Lomme.
- Monsieur BASECQ Ludovic domicilié 24 domaine de la Ferme à Prêmesques

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le 17 mars 2023**

  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON